

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 07 septembre 2023**

\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL**

---

**Conseillers en exercice : 19**  
**Présents à la séance : 14**  
**Qui ont pris part au vote : 17**

**Secrétaire de séance : Fanny WAGNER**  
**Heure début séance : 20h14**  
**Heure fin séance : 22h56**

---

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Fanny WAGNER comme secrétaire de séance.

**Étaient présents** : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : BURLETT Frédéric, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, SAYER Bernard

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM : QUERNEC Bernard à M. GRANDIN Gilles, M. ANSOTEGUI-GARCIA Gérard à M. JALLAIS Jacques, M. HENRY Romuald à Mme WAGNER Fanny.

**Absents** : Mme GURBUZ Zeynep et M. FREMIOT-BOÛRGUER Damien.

En préambule, une minute de silence est observée par le Conseil municipal en mémoire à Mme Katia THIEBAUT. M. le Maire indique qu'une cellule psychologique a été mise en place pour l'ensemble du personnel.

M. le Maire introduit ensuite la séance avec la présentation de la nouvelle DGS, Mme Charlene VALENTIN.

Le Conseil municipal étant public et en principe sans prise de parole, exceptionnellement, M. le Maire autorise M. HOLLARD, dans le public, à prendre la parole : Problème de parking concernant la résidence les Saules, pétition signée par 25 locataires. M. le Maire indique qu'un réaménagement est en cours d'étude avec possibilité d'y installer un potager, un verger, un parc et des places de parking.

M. le Maire précise qu'il prendra contact avec Vosgelis.

M. le Maire dresse un bilan de la rentrée des classes : 148 élèves (58 en maternelle et 90 en primaire).

M. le Maire fait ensuite part de quelques communications concernant la mairie (point budget ; tableau des emplois permanents ; naissances de 4 filles et de 5 garçons en 2023 et 17 décès cette année ; installation de figurines sur les passages piétons) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (Convention entre l'Agglomération et la Fédération 88, distribution de chasubles).

M. le Maire complète ses communications en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Rapporteur** : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## 2. Convention entre la commune et l'Etat à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : M. le Maire

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi, en partenariat avec le Service de Gestion Locale et le conseiller aux décideurs locaux.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

## 3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 05 mars 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### **4. Recrutement d'un adjoint technique territorial en temps complet pour une durée de 9 mois par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Rapporteur : Mme Laurence SCHOTT, conseillère municipale et professionnelle de Pôle Emploi

Mme AUBRY rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. De ce fait, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

Mme AUBRY indique qu'un contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 31 juillet 2023.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### **5. Convention de mise en œuvre du fonds de concours pour financer les réseaux d'extension de réseau d'eau à Saulcy-sur-Meurthe avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, et notamment l'article L. 2224-12-4 qui autorise les communes membres d'une communauté d'agglomération à verser à cette dernière des fonds de concours,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sollicitant un fond de concours de la part de la commune de Saulcy sur Meurthe pour financer des travaux d'eau potable sur son territoire,

VU l'intérêt de la commune de Saulcy sur Meurthe à soutenir la réalisation de ces travaux d'eau potable au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre de la solidarité intercommunale et de l'amélioration des services publics offerts aux habitants du territoire,

La commune de Saulcy sur Meurthe dispose de ressources financières suffisantes pour accorder une participation financière à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sous la forme d'un fond de concours.

Le Conseil Municipal décide donc de mettre en place un fond de concours en faveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour financer les travaux d'eau potable sur son territoire.

Le montant du fond de concours accordé par la commune de Saulcy sur Meurthe à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est fixé à 10 532.50 € H.T., moins les subventions perçues de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges par le Département et/ou par l'Agence de l'eau.

*Adopté à l'unanimité des membres présents (sans le vote de M. Bernard SAYER).*

## 6. Rééquilibrage du prix de l'eau et du budget eau de la commune

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a pris la compétence eau potable et assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est actuellement dans l'impossibilité de répercuter la totalité du déficit sur le tarif et donc sur l'utilisateur sans entraîner une hausse manifestement disproportionnée du coût du service facturé,

Par ailleurs l'obligation de tendre vers un tarif unique dans un délai raisonnable et la nécessité de tendre vers un financement reposent sur l'utilisateur.

La commune de Saulcy-Sur-Meurthe compte 1200 abonnés dont la consommation moyenne d'eau s'élève à environ 90 m<sup>3</sup> par an.

Le tarif HT au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comporte une part variable de 0,95 €/m<sup>3</sup> et une part fixe annuelle de 41,20 €. Celle-ci est portée à 94,76 € HT pour les industriels (délibération du Conseil Communautaire de la séance du 19/12/2022).

Cette facturation qui représente une recette annuelle HT d'environ 150 000 € n'apporte qu'une partie du besoin de financement et ne couvre pas les dépenses principales :

- 80 000 € charges générales (dont 50 000 € d'entretien des réseaux)
- 25 000 € charges de personnel
- 75 000 € de remboursement d'emprunt.

En outre la section d'investissement est également déficitaire. Les recettes constituées des résultats antérieurs, des subventions perçues et d'un emprunt souscrit ne financent que partiellement les dépenses réalisées sur les trois dernières années.

Le conseil municipal délibère sur la modification des Attributions de Compensation de la Commune pour participer au financement des services eau et assainissement et relève ainsi le tarif HT eau de + 0,25 €/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2024 et maintien de la part fixe aux montants prévus.

L'échéancier de remboursement de la dette du déficit d'investissement sera fixé comme suit :

SAULCY-SUR-MEURTHE	EAU
2023	12 000 €
2024	12 000 €
2025	12 000 €
2026	12 000 €
2027	12 000 €
2028	12 000 €
Total	72 0 0 0 €

A préciser que ces sommes seront déduites des attributions de compensation de la commune.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## 7. Approbation de la tenue des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLUiH

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

M. le Maire indique les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH :

- L'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques - Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter la Déodatie,
- L'ambition de haute qualité environnementale - Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,
- L'ambition territoriale - Faire le choix d'une armature urbaine efficace et solidaire au service de toutes les communes ;

Il précise que les six axes thématiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- Axe 1 - Assurer une offre de logements attractive tout au long de la vie,
- Axe 2 - Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- Axe 3 - Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,
- Axe 4 - Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- Axe 5 - Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,

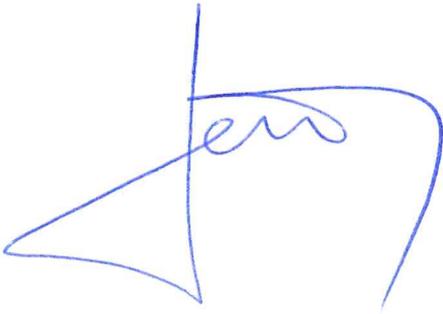
- Axe 6 - Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUiH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et autorise M. le Maire à surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h56.

Le Maire,  
Jacques JALLAIS



La Secrétaire,

